

Surclassement Minime / Cadet

Sur proposition exclusive de la Direction Technique Nationale :

- certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance S par an
- certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance M par an

Les conditions de sur-classement sont les suivantes :

- **Evaluation et décision** : par une commission tripartite composée du Directeur Technique National, d'un médecin fédéral, du Président de la Fédération Française de Triathlon, ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club. La décision de la commission est sans appel.
- **Date de la demande** : la demande de surclassement doit être présentée à la commission par la Direction Technique Nationale au minimum 30 jours avant la première épreuve.
- **Athlètes concernés**
 - Athlètes en liste Jeune ou Espoirs
 - Athlètes à potentiel I.A.T.E. (Identification et Accompagnement des Triathlètes Emergents)
 - Athlètes sur proposition de la Direction Technique Nationale
- **Examens médicaux**
 - Pour les athlètes sur liste Jeune ou Espoirs, ceux-ci devront être à jour de leur surveillance médicale réglementaire.
 - Pour les athlètes hors liste, ceux-ci devront satisfaire à un examen par un médecin du sport avec un électrocardiogramme de repos.
- **Disciplines concernées** : Triathlon, Duathlon, Aquathlon
 - Un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.
 - Dans le cadre d'une épreuve contre la montre, et dans la limite des distances maximales autorisées pour les catégories concernées, les minimes surclassés, les cadets et les juniors pourront constituer une équipe avec des seniors et/ou des vétérans de même sexe.